

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/37

Le 17 avril 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées pour l'enlèvement de quatre nids et traces de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de la construction d'un ascenseur du Collège Le Colombier à Dun-sur-Auron (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil Départemental 18 en date du 16 avril 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la construction d'un ascenseur accolé au bâtiment exclut l'évitement de la destruction des sites de nidification d'hirondelles ;

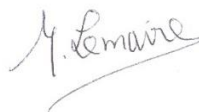
Considérant que la destruction des nids se fera en avril 2024 à réception de l'avis, avant le retour et la période de reproduction des oiseaux ;

Considérant l'installation de quatre nichoirs doubles artificiels en compensation des nids d'hirondelles détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site par les oiseaux est proportionné aux enjeux ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée évite de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE